



109284 - Il n'est pas permis de changer d'intention pour passer de l'option qurane à l'option ifrad

question

Au cours d'une année, j'ai eu l'intention au moment d'entrer en état de sacralisation de faire les deux pèlerinages d'un seul coup. Quand le véhicule fit deux kilomètres de route après avoir quitté notre village, je me suis rendu compte que mes compagnons étaient tous entrés en état de sacralisation avec l'intention de faire un pèlerinage majeur isolé (ifrad). Du coup, j'ai décidé de faire comme eux. Cela m'impose -t-il un acte réparatoire quelconque? Eclairiez moi. Puisse Allah vous récompenser par le bien. Il faut savoir cependant que plus tard, j'ai accompli le pèlerinage mineur pendant le Ramadan plusieurs fois.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Si le changement de votre intention qui s'est traduit par l'abandon de l'état de sacralisation établi pour faire les deux pèlerinages séparé par une pause en faveur d'un pèlerinage isolé a eu lieu avant l'entrée en état de sacralisation, vous n'encourez rien. Si en revanche, vous avez procédé à ce changement après être entré en état de sacralisation, cela ne change rien. Vous êtes toujours régis par les dispositions appliquées à votre option initiale. Les actes de votre pèlerinage mineur sont intégrés dans les actes de votre pèlerinage majeur et vous aurez à faire le sacrifice exigé dans le cadre de l'option tamatou.

Allah est le garant de l'assistance. Puisse Allah bénir et saluer notre prophète Muhammad, sa famille et ses compagnons.

La commission Permanente pour les Recherches religieuses et la Consultance,11/162.